Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 21 DEC. 2015

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A307

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Reconduction de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Richard MALLIÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA MIT
Direction de la mobilité

CD

03_2_01

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Richard MALLIÉ
Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Reconduction de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibérations n°2014_A259 du Conseil du 11 décembre 2014 et n°2015_A140 du 10 juillet 2015, la Communauté de Pays d'Aix s'est engagée à favoriser l'utilisation du vélo en proposant une aide en faveur des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sous la condition qu'il soit fabriqué ou assemblé en France.
Devant le succès de cette opération, avec plus de 160 chèques distribués à ce jour, il est proposé de reconduire cette aide pour l'année 2016.
La subvention reste fixée selon des conditions identiques à 25 % du coût total d'achat TTC, plafonnée à 250 € par acquisition. L'opération sera limitée aux 200 premières demandes de subvention.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2014_A259 du 11 décembre 2014, la CPA a décidé de voter une aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique. Cette opération était limitée aux 100 premières demandes. La délibération n°2015_A140 du 10 juillet 2015 a permis, d'une part, de reconduire l'opération pour 100 vélos supplémentaires et d'autre part de réajuster les critères à savoir que l'aide est accordée à des VAE fabriqués ou assemblés en France.

I - Rappel de la définition du VAE et conditions d'éligibilité à la subvention de la CPA

Le terme « vélo à assistance électrique » ou VAE s'entend selon la réglementation en vigueur (décret n°95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15194 sera exigé pour toute demande d'aide pour l'achat d'un VAE.

II – Reconduire le dispositif face au succès rencontré

L'aide est versée suivant le dispositif de l'éco-chèque du Pays d'Aix.

A ce jour, 160 demandes d'éco-chèques ont été validées et de nombreux dossiers sont en cours d'instruction. Les 200 demandes devraient être atteintes d'ici la fin de l'année 2015.

Par ailleurs, cette action s'inscrit dans le PDU de la CPA arrêté le 19 février 2015. Action n° 17 « Encourager l'acquisition de vélo à assistance électrique ».

En conséquence, il est proposé de reconduire cette opération pour l'année 2016 pour 200 dossiers.

III – Critères d'attribution :

Budget alloué : 50 000 € **- période : 1 an à compter du 1er janvier 2016**

Bénéficiaires	- Les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CPA
Vélos éligibles	Vélo neuf répondant aux normes définies ci-dessus et fabriqué ou assemblé en France.
Montant de la subvention	25 % du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 250 €. Opération limitée aux crédits budgétaires affectés pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. Cette opération pourra faire l'objet d'une reconduction.
Non cumul de l'aide communautaire	Le bénéficiaire de l'aide de la CPA ne pourra prétendre qu'à une seule aide tous les trois ans.
Conditions d'obtention	Fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande de l'éco-chèque
Engagement du bénéficiaire	Répondre à un questionnaire de mobilité.

En cas de prorogation du dispositif, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la délibération n°2012_A232 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Climat Énergie Territorial, fixant la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, adopté par ;

VU la délibération n°2014_B276 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 relative à l'autorisation de signer le marché relatif à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « EcoChèques du Pays d'Aix » ;

VU la délibération n°2014_A259 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la définition des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique ;

VU la délibération n°2015_A004 du Conseil communautaire du 19 février 2015 relative à l'arrêt du Plan de Déplacements Urbains de la CPA ;

VU la délibération n°2015_A140 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'ajustement des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Mobilité en date du 3 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la reconduction sur l'année 2016 du principe d'une intervention de la CPA en faveur du vélo à assistance électrique au sein de sa politique de déplacements ;
- **APPROUVER** les critères d'attribution définis ci-dessus pour l'acquisition par des particuliers de Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à la section d'investissements du budget principal, opération 674, article 20421.

2015_A307

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Reconduction de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique

---

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant
Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant
Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant
Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE N° 13 *

17 DEC. 2015